

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_3_24

Objet : Modification du prix de vente des plateaux repas aux associations

VOTE

27 voix POUR – 1 ABSTENTION de Mme DORELON-TRANCHARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Eric SPINELLY à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Christian LAFORCE à Mme Carine WECKERLIN

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Absente : Mme Christine VALLET

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Modification du prix de vente des plateaux repas aux associations

Il est rappelé les délibérations n°2012_4_5 du 19 avril 2012 et n°2015_5_2 du 28 mai 2015 adoptant les menus et les tarifs pour les repas fournis par la cuisine centrale municipale aux associations.

Le tarif des plateaux repas était le suivant :

- Plateau repas froid ou chaud type n° 1 et n° 2 boissons non comprises : 7,00 €
- Plateau repas froid ou chaud type n° 3 et n°4 boissons non comprises : 9,00 €

Il est également prévu que toute prestation servie par la cuisine centrale, en fonction de ses possibilités, pour les repas à thème et prestations diverses, sera facturée au coût denrées/fournitures.

Afin de suivre l'évolution du coût des denrées/fournitures, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif des plateaux repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des plateaux repas comme suit :

- Plateau repas froid ou chaud type n°1 et n°2 boissons non comprises : 8,00 €
- Plateau repas froid ou chaud type n°3 et n°4 boissons non comprises : 10,00 €

DIT que les sommes correspondantes seront encaissées après émission d'un titre de recettes au nom de l'association.

DIT que les menus ainsi que les tarifs appliqués au « repas thématiques ou prestations diverses » restent inchangés.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA